

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

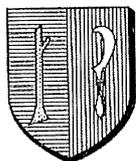
Département du Bas-Rhin

MAIRIE
DE
ROSENWILLER
67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



Rosenwiller, le 13 septembre 2019

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
Mairie, Place de l'église

Le vendredi 20 septembre à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 5 juillet 2019
2. Précision délibération de transfert des emphytéoses FBB vers DOMIAL
3. Choix de l'entreprise pour le programme de travaux de voirie 2019
4. Adhésion à la convention mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance
5. Saisie de la commission administrative paritaire : ratio d'avancement de grade
6. Infos
7. Divers

Le Maire,
Philippe WANTZ



Séance du 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, GRAFF Claude, HUCK Claudine (adjointe), HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MEYER Eric

Membres absents/excusés : BECHTOLD Kévin, FISCHER-STEGER Anne, HEINRICH Monique (donne procuration à Dominique BARABINOT), HUBER Agnès (donne procuration à Fernande HUCK)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur Claude GRAFF, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h10

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2019

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 5 juillet pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications à l'unanimité des membres présents.

2. PRECISION A LA DELIBERATION DE TRANSFERT DES EMPHYTEOSES DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE VERS DOMIAL

Le Maire explique qu'il s'agit d'apporter une précision à la délibération prise le 4 octobre 2018 concernant les garanties sollicitées par DOMIAL pour le transfert des baux du presbytère et du bâtiment au 39 rue principale.

Point 2 : PRECISION A LA DELIBERATION DE TRANSFERT DES EMPHYTEOSES DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE VERS DOMIAL

VU la délibération du 4 octobre 2018 prorogeant les baux emphytéotiques en cours avec le Foyer de la Basse-Bruche ;

VU la délibération du 7 décembre 2018 actant la reprise des baux emphytéotiques par le bailleur social DOMIAL;

VU la demande de DOMIAL de garantir le prêt pour la reprise des baux emphytéotiques dans le cadre d'un prêt contracté pour le transfert de patrimoine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le 39 rue principale et 1 rue de Molsheim

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

11 VOIX POUR

1 ABSTENTION

➤ **PRECISE**

- la garantie financière des prêts contractés par la société DOMIAL et le Foyer de la Basse-Bruche sera annulée et prise en charge par le Conseil Départemental sans cautionnement de la Commune de Rosenwiller sous réserve de leur avis favorable.
En cas d'avis défavorable, la garantie de l'emprunt sera prise en charge par la Commune de Rosenwiller.

Le Maire précise que le Conseil Départemental s'est déjà porté garant pour les emprunts concernant la construction des logements sociaux au 41 et 43 rue principale et qu'il en sera de même pour le transfert des baux du FBB à la DOMIAL.

Il informe les conseillers que les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable à la demande de Permis de Construire déposé par DOMIAL. Le permis sera accordé prochainement. Les travaux devraient démarrer dans les mois à venir après mise en concurrence.

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Le Maire informe que suite à l'appel d'offres lancé au mois de juillet, 3 propositions ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie pour analyser ces offres retient l'entreprise BTP STEGER, qui a obtenu le meilleur classement au vu des différents critères de notation de la prestation.

Point 3 :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 **VOIRIE ET SECURISATION** **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

VU les différentes propositions reçues suite à notre appel d'offre

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2019

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE la tranche ferme des travaux de voirie 2019 à l'entreprise BTP STEGER pour un montant total de 30 292,00 € HT, soit 36 350,40 € TTC

- CONFIE la tranche optionnelle des travaux de voirie 2019 à l'entreprise BTP STEGER pour un montant total de 95 997,45 € HT, soit 115 196,94 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

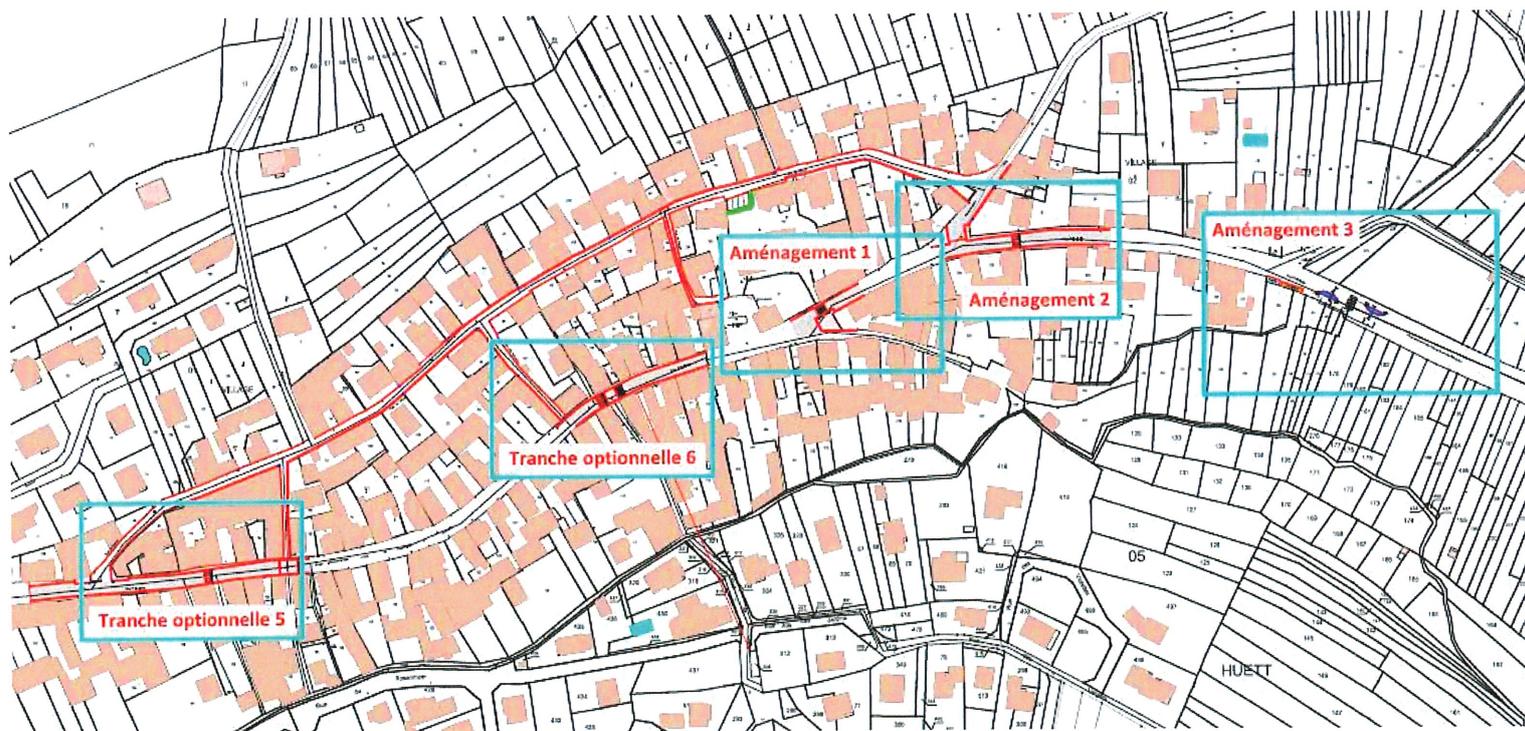
Le Maire explique que le choix de regrouper en un seul marché les travaux pour la réfection des chemins communaux aux lieux-dits : Meyen, Langen-Vierzeln et Wolfsgrub, pour le captage de l'eau de source et pour l'aménagement de la voirie en matière de sécurité, permet à la commune de bénéficier d'une offre de prix plus avantageuse. Les travaux devraient démarrer après les vendanges.

Un débat s'ouvre entre les conseillers :

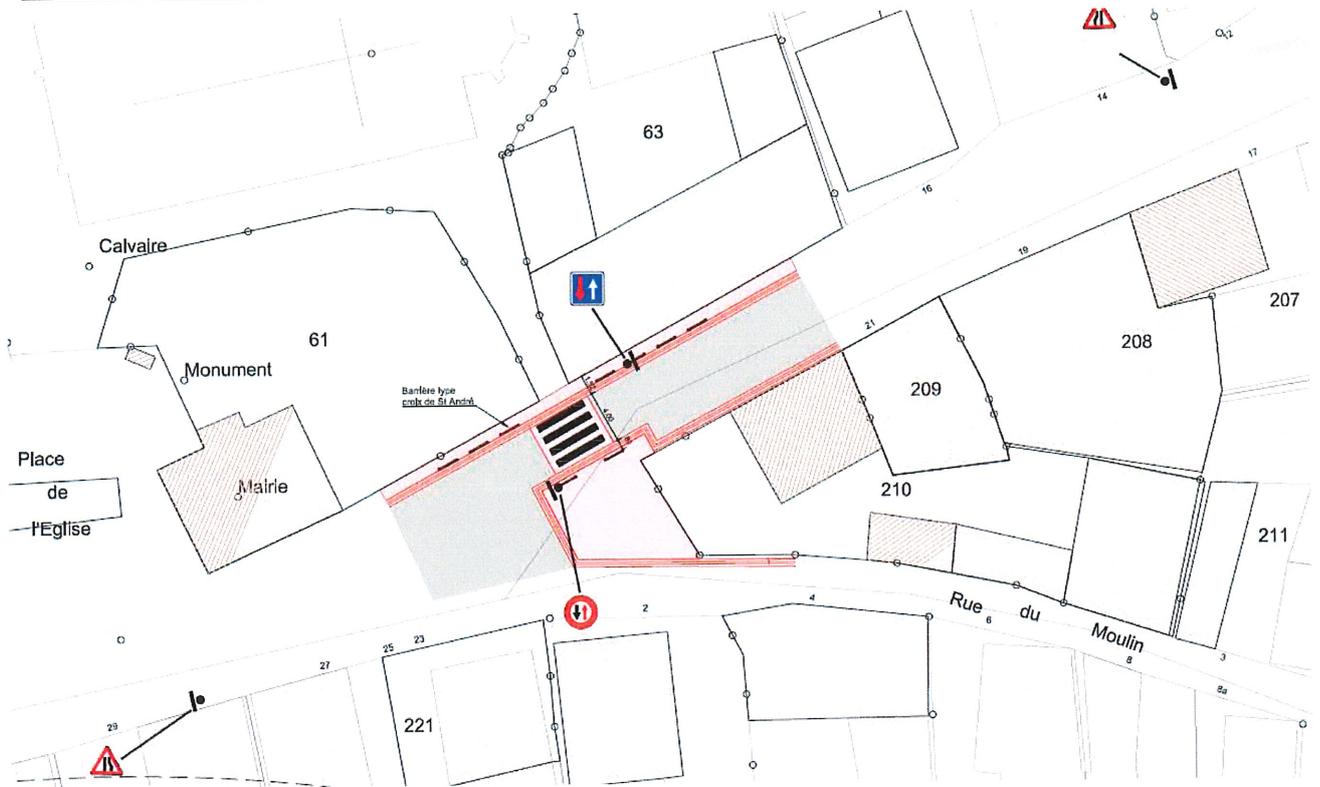
Le Maire précise, que l'aménagement d'une aire de retournement rue des Romains, pour notamment permettre au camion du Select'Om de faire demi-tour, n'est pas comprise dans le programme de travaux, mais sera également réalisée. Les dépenses sont prévues au budget.

Laurent DUFFNER fait remarquer aux conseillers que les dos d'ânes entre Rosenwiller et Gresswiller occasionnent une gêne conséquente pour les véhicules agricoles. Il demande que les dos d'ânes soient supprimés ou réaménagés.

Les conseillers revoient les emplacements des aménagements prévus dans la traversée de la commune :

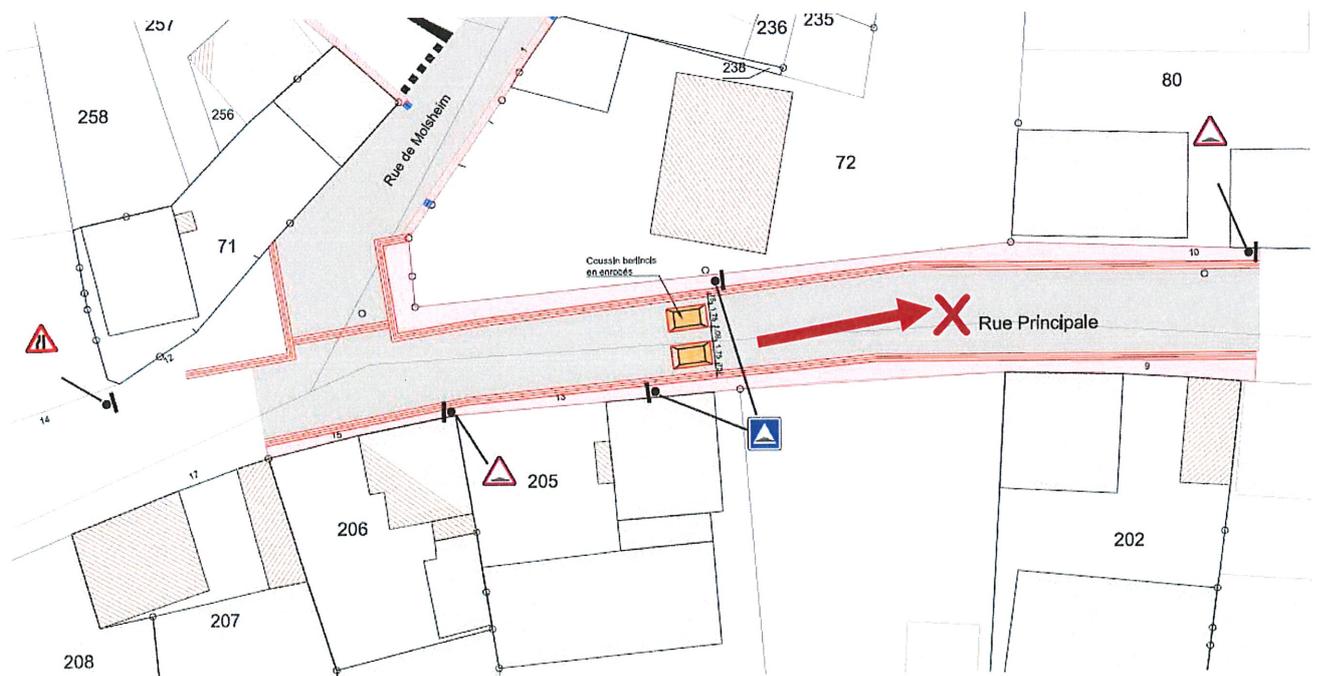


AMENAGEMENT 1 :



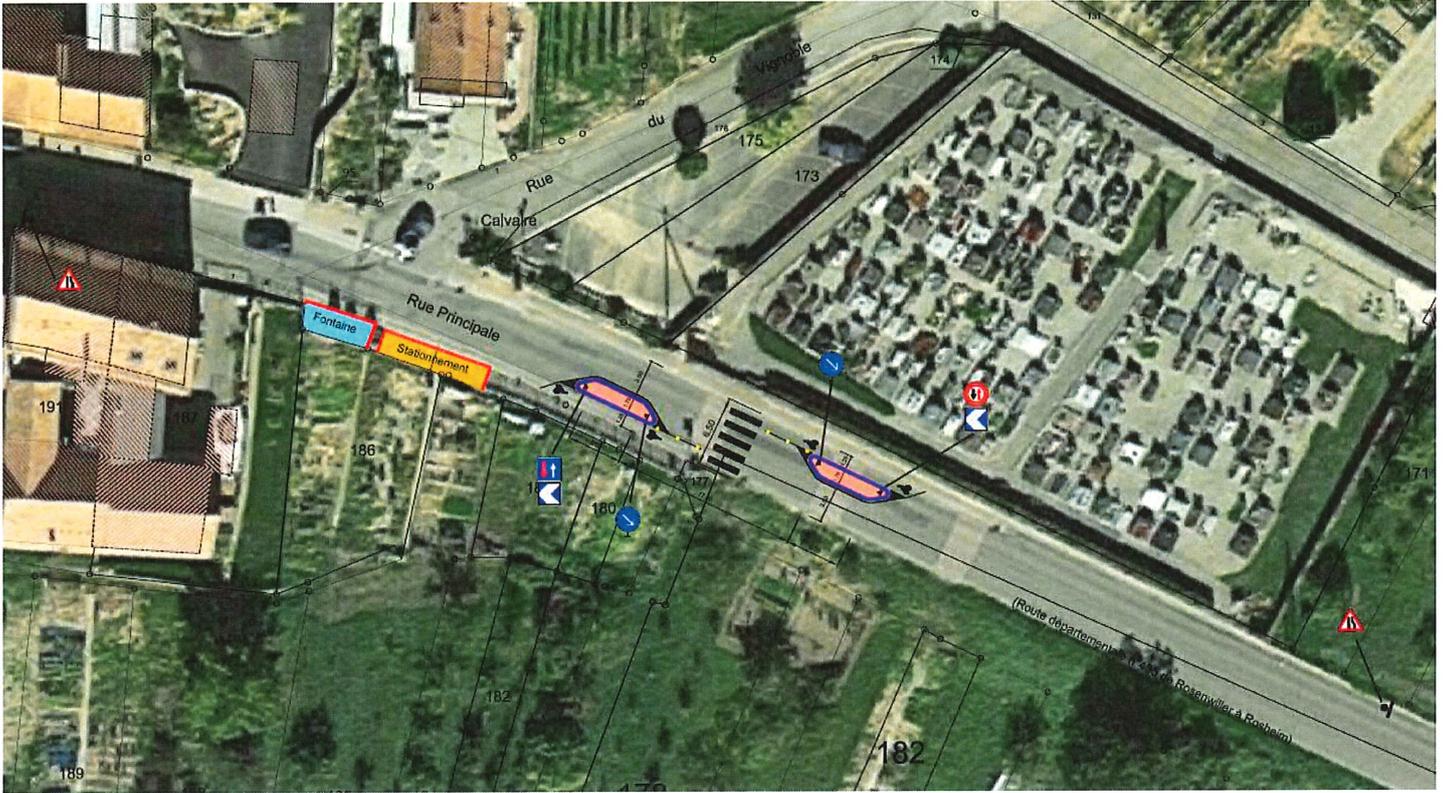
- la sécurisation de la traversée piétonne au niveau de l'église ne sera pas réalisée, suite à l'avis du Conseil Départemental, le risque étant de créer une zone accidentogène. Seule une barrière de type « croix de Saint-André » sera posée de part et d'autre du passage piétons afin de préserver la visibilité des piétons et des véhicules.

➔ **AMENAGEMENT 2 :** le carrefour rue de Molsheim/rue Principale.
Déplacement du premier ralentisseur au niveau du presbytère



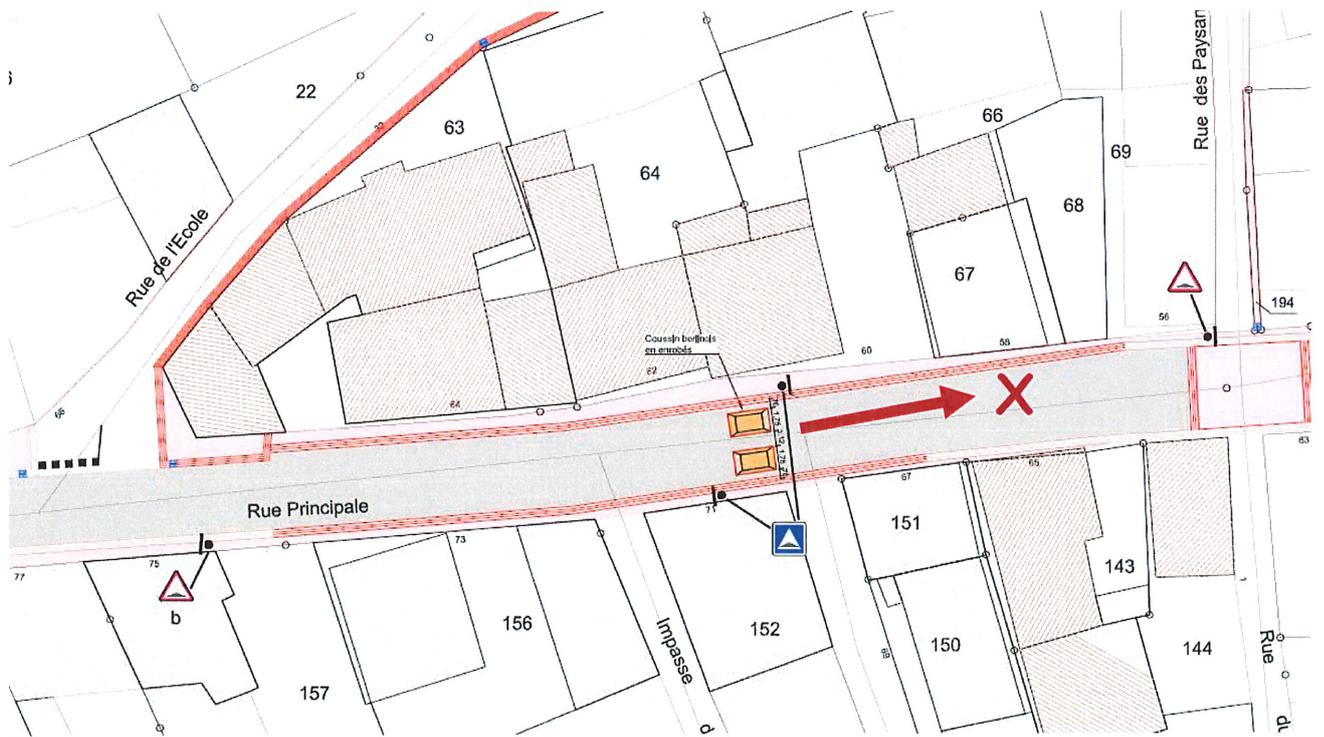
AMENAGEMENT 3 :

- mise en place d'une écluse double à l'entrée du village - rue Principale (côté cimetière)

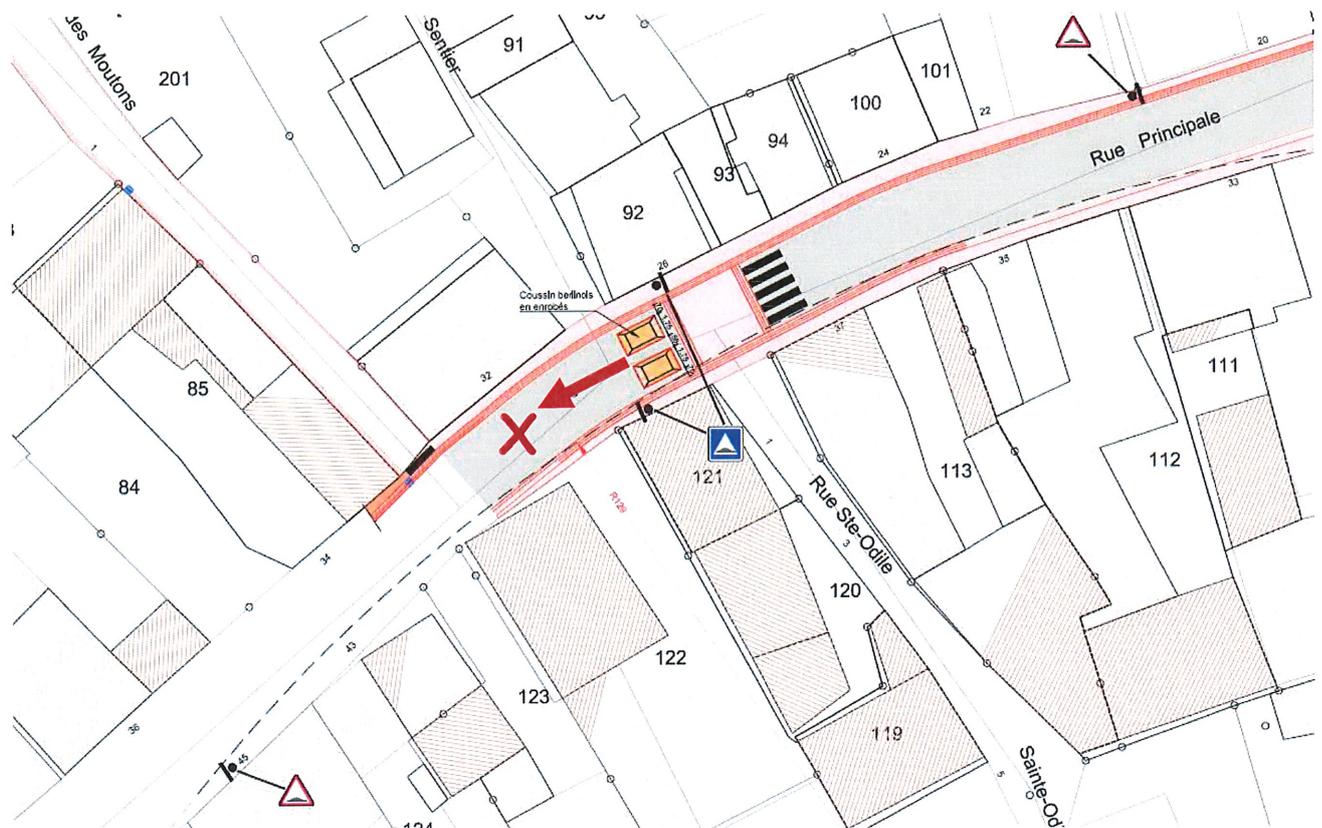


AMENAGEMENT 5 :

→ déplacement des ralentisseurs



AMENAGEMENT 6 : déplacement des ralentisseurs



Concernant le stationnement, un marquage au sol sera pré-tracé avec l'aide de la Police Municipale. Le stationnement hors cases sera interdit. Une information parviendra aux riverains.

Le Maire présente les résultats de nouveaux comptages réalisés par le Conseil Départemental. Les graphiques montrent par exemple que, le mardi 6 août, devant le 46 rue Principale

- 506 véhicules sont passés dans le sens Rosenwiller - Rosheim.
67 véhicules roulaient à plus de 40 km/h
- 446 véhicules sont passés dans le sens Rosheim - Rosenwiller.
87 véhicules roulaient à plus de 40 km/h

Le mercredi 29 mai, au niveau du Presbytère

- 906 véhicules sont passés dans le sens Rosenwiller - Rosheim.
314 véhicules roulaient à plus de 40 km/h
- 927 véhicules sont passés dans le sens Rosheim - Rosenwiller.
157 véhicules roulaient à plus de 40 km/h

Entre le 29 mai et le 4 juin, au niveau du presbytère

65 véhicules roulaient à plus de 40 km/h entre 9h et 10h et 52 véhicules entre 16h et 17h.

Graphiques en annexe du compte-rendu

Ces chiffres apportent la preuve que la vitesse excessive est une réalité dans la traversée du village.

4. ADHESION A LA CONVENTION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Les contrats de prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Commune réadhère à la convention proposée par le CDG pour garantir le risque prévoyance des agents communaux en cas de longue maladie, d'invalidité ou de décès.

Point 4 : ADHESION A LA CONVENTION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU la saisine envoyée le 19/09/2019 pour avis du Comité Technique qui se réunira en date du 01/10/2019 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.
- DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 250,00 €/an qui sera modulé selon les revenus. Soit 250 € jusqu'à l'indice brut 349 puis 20 € tous les 50 indices
- CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;
- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

5. SAISIE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE : RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire explique que l'avancement de grade des agents est subordonné à la fixation préalable d'un taux d'avancement de grade par le Conseil Municipal. Ces ratios, applicables à tous les grades, peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promu.

Point 5 : SAISIE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE / RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires

remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de ROSENWILLER, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 juin 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2019 un ratio à 100 % pour l'ensemble du personnel de la Commune de Rosenwiller et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Lorsque le nombre de promotions calculé en application de l'article 1^{er} n'est pas un entier, le résultat obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

6. INFOS

- **Courriers** : Le Maire fait lecture de 2 courriers à l'attention du Conseil Municipal
 - Courrier 1 : Crainte de nuisances suite au marquage de places de parking
 - Courrier 2 : Doute sur l'efficacité des coussins berlinois

Les élus entendent les craintes exprimées par les 2 riverains au sujet des aménagements de sécurisation prévus rue Principale.

- **Compte-rendu commission géographique (10/09) à Griesheim**

- **L'eau** : Le budget de l'eau est très serré. Beaucoup d'investissements ont été réalisés avec Rosheim pour la partie production d'eau. Aujourd'hui, avec les prêts en cours, le budget eau constate une dette de 258 943 €. Au vu du faible autofinancement dégagé par ce budget environ 12 ans sont nécessaires pour éteindre la dette sans faire de nouveaux travaux. Une renégociation des taux d'intérêt de ce prêt par les services du SDEA a permis une économie de 23 000 €.
 - A partir de l'an prochain il n'y aura plus de chloration de l'eau au réservoir de l'Eichwald
 - Les conduites les plus anciennes sont celles de la rue principale qui datent de 1951, par contre tous les branchements datent de 1992.
 - 15 compteurs d'eau sont changés par an par des compteurs relevables à distance pour des raisons de vétusté.
- **L'assainissement** : le budget de l'assainissement s'autofinance à 100 %.
 - Aucune dette.
 - Réserve de trésorerie de plus de 200 000 €. (le budget assainissement ne peut pas alimenter celui de l'eau selon les règles comptables)
 - A moyen terme il sera prévu des investissements pour éviter la montée en charge du réseau en cas de fortes pluies d'orage par exemple
 - L'assainissement pluviale du nouveau lotissement se fera selon les nouvelles dispositions du règlement d'assainissement (rétention d'eau par stockage à la parcelle et sous la voirie et écoulement via le réseau avec un débit très faible).
- **La STEP** : le budget de la STEP (station d'épuration du Rosenmeer) s'autofinance à 70% (fonctionnement) et 100% (investissement)
 - Le choix du compostage sur place répond aux nouvelles demandes réglementaires
- **Le lotissement** : Le Permis d'Aménager va être déposé prochainement. Les Architectes des Bâtiments de France sont plutôt favorables au projet.
- **L'église** : les câbles qui retiennent la cloche sont usés. S'ils cassent, la cloche prendra plus d'amplitude qu'autorisé et cassera. La mise en place de nouveau filins revient à 1410€ HT après négociation. C'est l'entreprise BODET qui effectuera les travaux.
- **Courrier SFR** : le réseau VIDEO installé sur la colline par TDF dans les années 80 a d'abord

été repris par NUMERICABLE et à présent par SFR. A ce jour, il reste encore environ 25 abonnés. SFR va les contacter pour leur proposer une offre alternative car l'opérateur souhaite couper totalement la diffusion et propose de remettre la totalité des équipements à la commune qui en deviendra propriétaire (antenne, fourreaux, câbles souterrains et aériens...).

Compte tenu de la vétusté de ce réseau et l'absence d'usage, les élus ne souhaitent pas reprendre le réseau. Le Maire engagera les négociations avec SFR pour un démantèlement du réseau à leur frais.

La fibre devrait être installée à Rosenwiller comme à Rosheim fin 2020.

- **Le Laegerbrunnen** (commenté par Jean-Georges HUCK)

Le Maire présente la dernière réalisation des bénévoles : un abri, dont le bois et les tuiles ont été achetés par la commune. Le toit a été couvert par l'entreprise KS.



La prochaine étape sera l'engazonnement de l'aménagement, qui y accueillera la prochaine lecture sous les étoiles animée par la Bibliothèque en juin 2020.

Jean-Georges HUCK invite les conseillers à passer admirer les travaux réalisés au Laegerbrunnen.

Le prochain aménagement prévu par la section patrimoine de l'ASCR est la fontaine à l'entrée du village.

Arrivée Anne-FISCHER-STEGER : 21h50

6. DIVERS

- **Urbanisme :**

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 067 410 19 R0006 DOMIAL	Construction de 4 logements sociaux	En cours
PC 067 410 19 R0007 KURY KIMM Guillaume	Extension maison individuelle : garage/remise	En cours
PC 067 410 19 R0008 WANTZ /EINHART	Extension maison individuelle	En cours

- **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 067 410 19 R0013 MEYER Christine	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 19 R0014 STEGER Mélanie	Changement des menuiseries extérieures au sous-sol	ACCORDE
DP 67 410 19 R0015 MEYER René	Couverture de la terrasse	ACCORDE

- **Divers** :

- ***Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juifs (1^{er} sept)*** (commenté par Jean-Georges HUCK)

Jean-Georges HUCK remercie le Grand Rabbin Claude HEYMANN qui a accepté de mener la visite du cimetière juif, qui a rassemblé plus de 200 personnes et mis le village à l'honneur. Il remercie ensuite Madame Simone POLAK, rescapée des camps de la mort nazis, dont la famille maternelle est issue du village, et dont le témoignage a été mené avec beaucoup de retenue.

Il invite ensuite les conseillers à assister à l'exposition qui se déroulera du dimanche 13 au mercredi 16 octobre à la salle communale : « Présence Juive à Rosenwiller : une longue histoire au fil des siècles »

Merci pour le travail réalisé par Isabelle DUFFNER, Hubert JOST et Alphonse TROESTLER qui préparent l'exposition au cours de laquelle beaucoup de documents inédits seront exposés.

- ***Inauguration Voie Verte (organisée par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim les 5 et 6 octobre)***

Le Maire invite les conseillers à assister à l'inauguration des Portes Bonheurs le chemin des Carrières et à découvrir les 11 kms de la voie verte reliant Rosheim à St Nabor.

- ***Travaux en cours : rue du Wisch (Rosheim)***

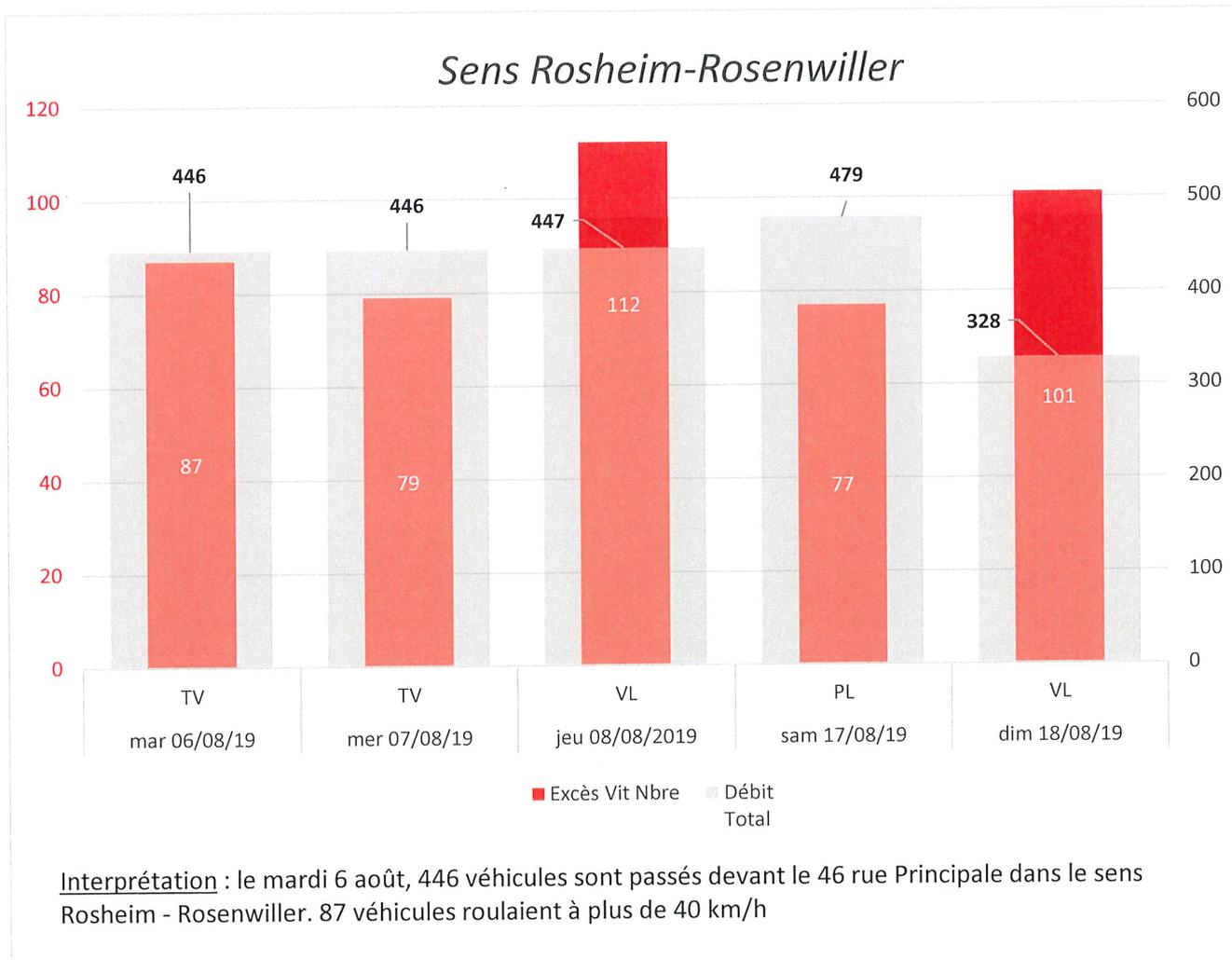
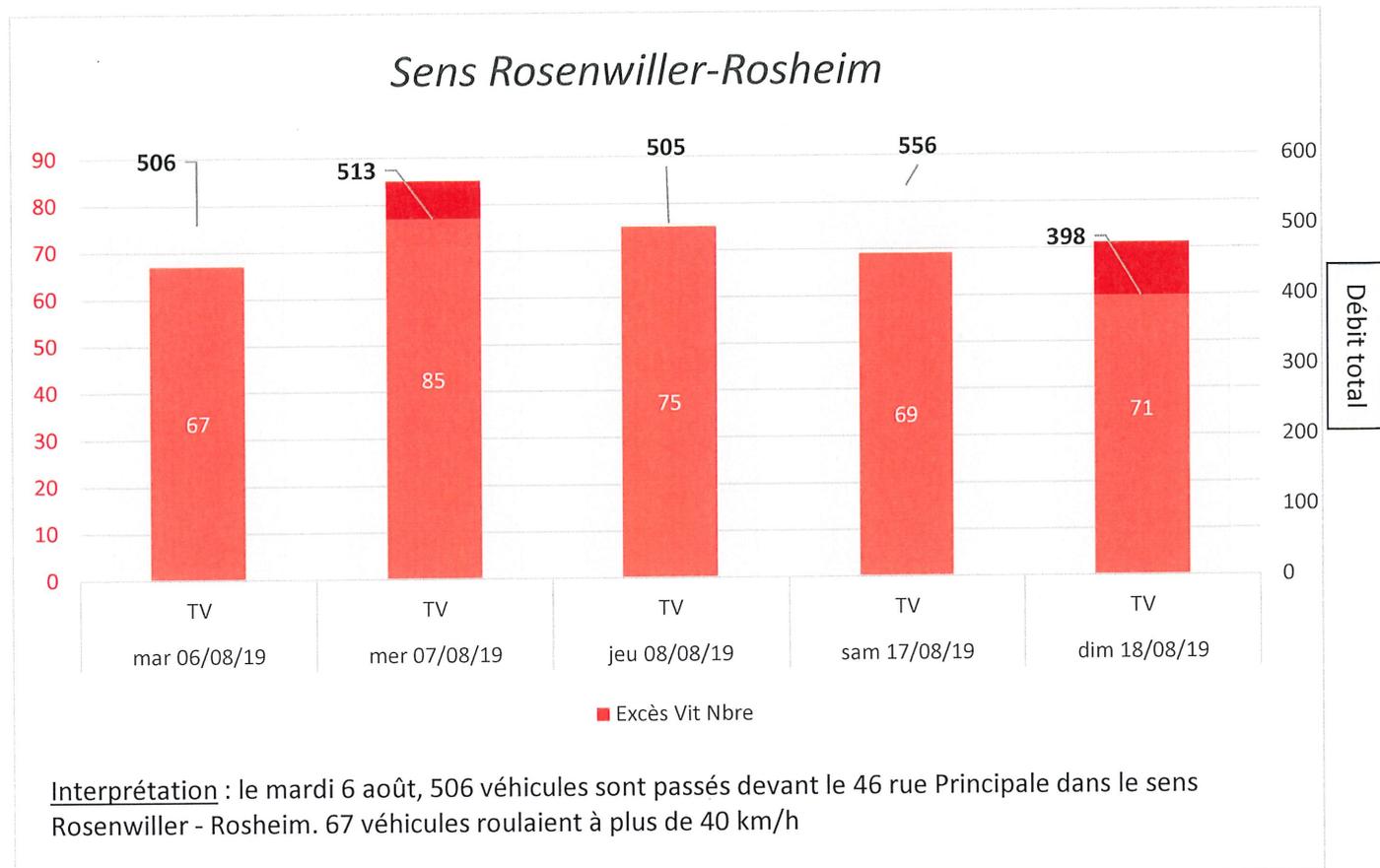
Le Maire informe que 2 lampes d'éclairage publique seront installées rue de Wisch en partenariat avec Rosheim dans le cadre du chantier d'aménagement de voirie mené par la Ville de Rosheim.

Fin de la séance : 22h15

COMPTAGE AU 46 RUE PRINCIPALE

Vitesse > 40km/h / nb véhicules par jour

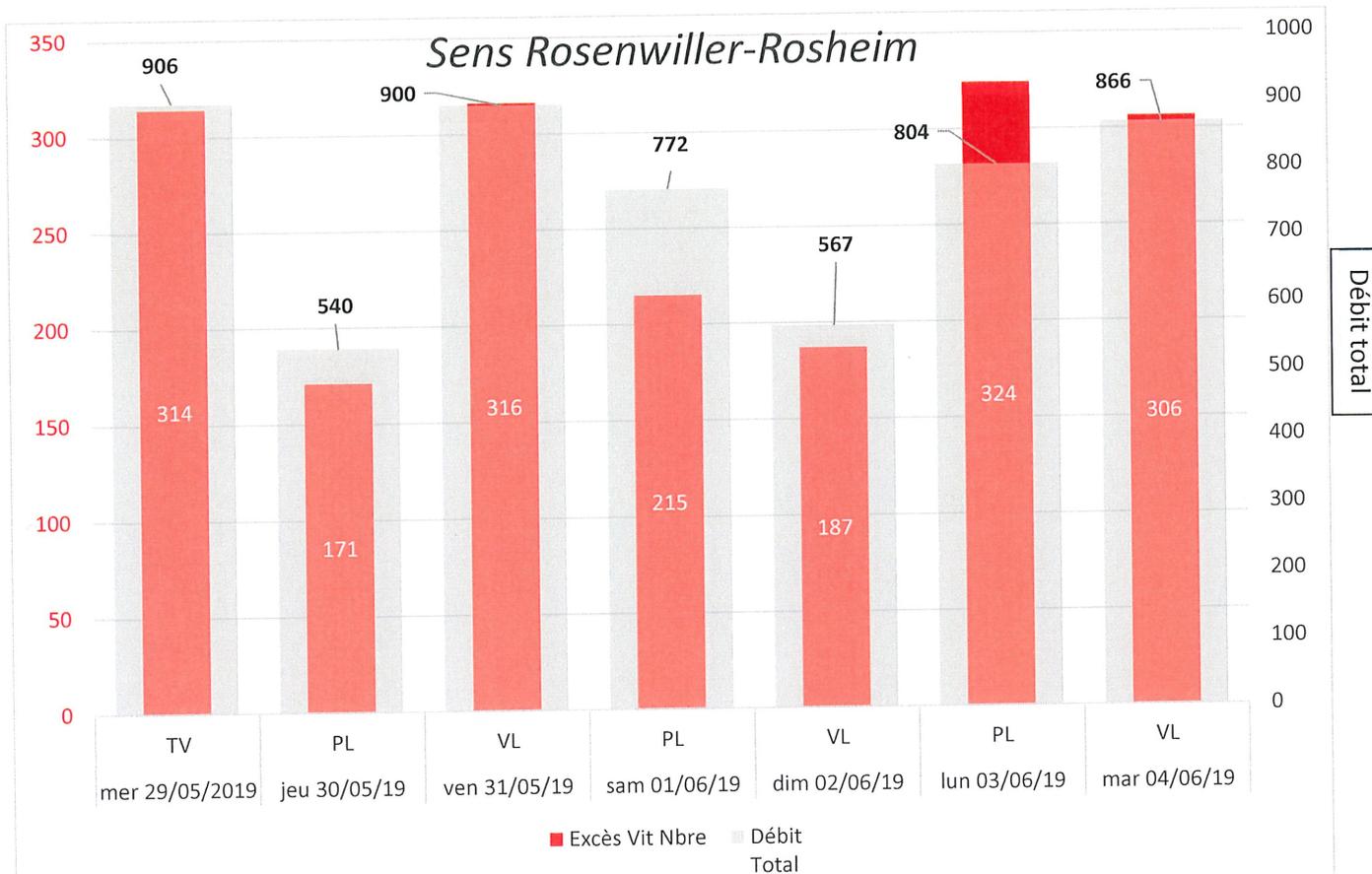
Nombre de voitures dont la vitesse > 40 km/h



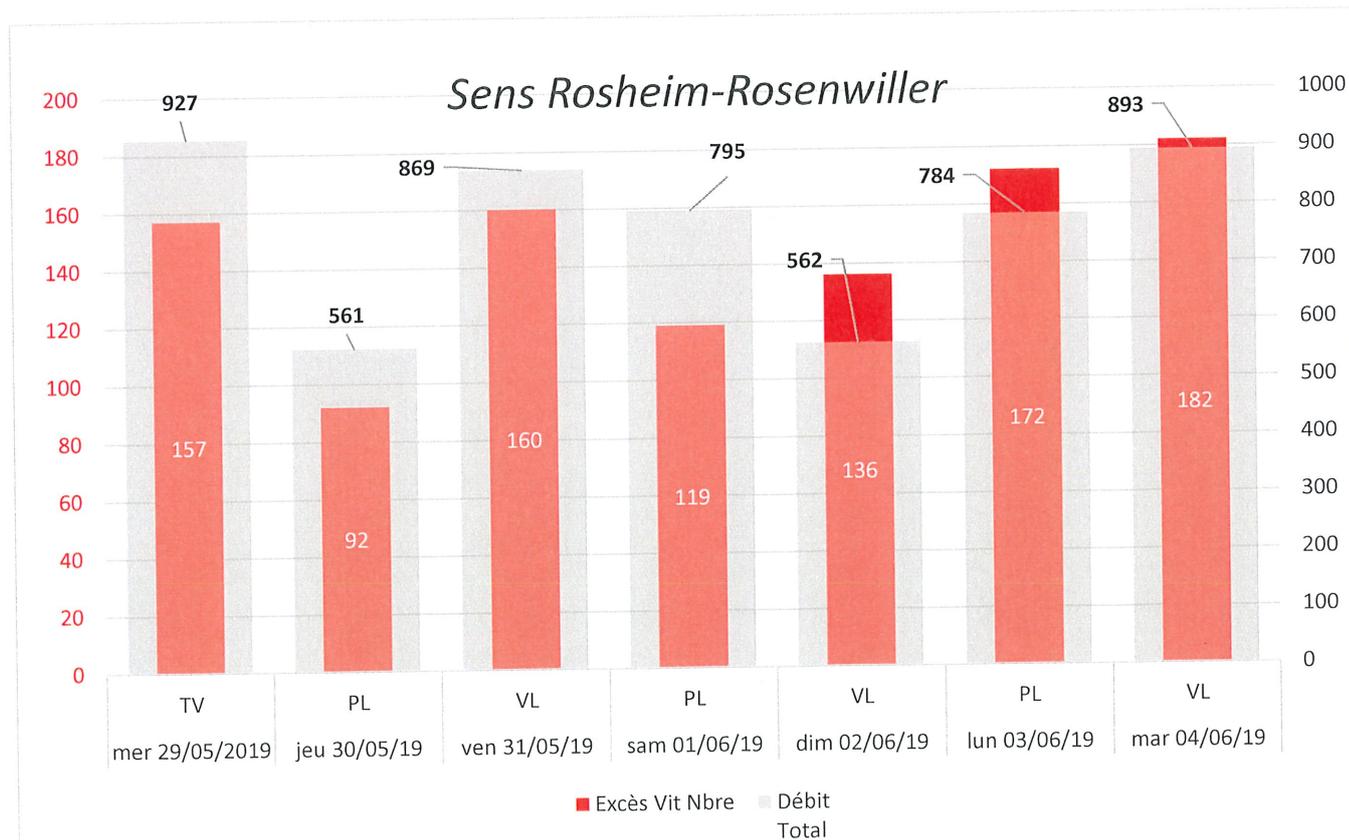
COMPTAGE AU PRESBYTERE

Vitesse > 40km/h / nb véhicules par jour

Nombre de voitures dont la vitesse > 40 km/h



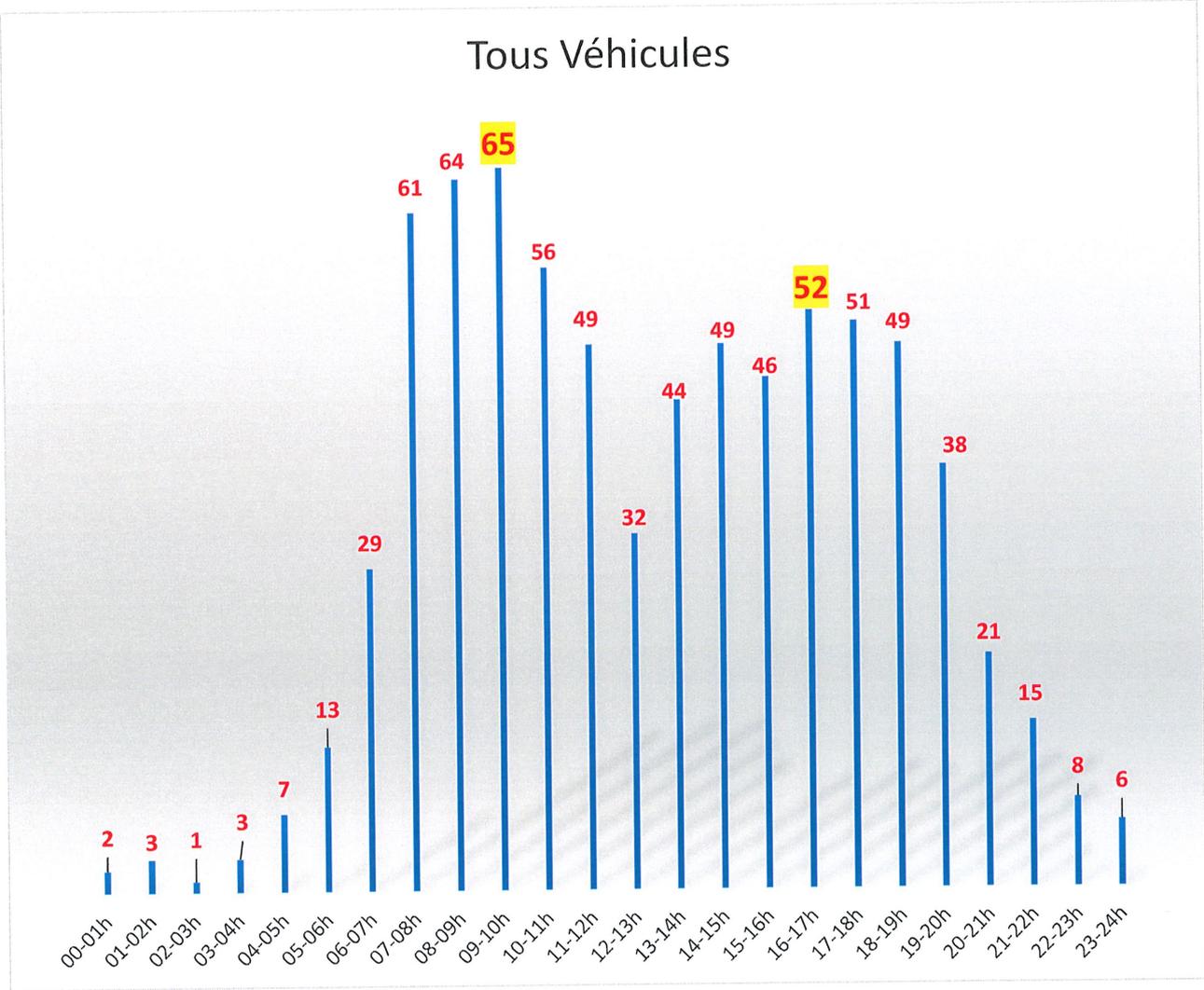
Interprétation : le mercredi 29 mai, 906 véhicules sont passés devant le presbytère pour aller à Rosheim. 314 véhicules roulaient à plus de 40 km/h



Interprétation : le mercredi 29 mai, 927 véhicules sont passés devant le presbytère en venant de Rosheim. 157 véhicules roulaient à plus de 40 km/h

DEBIT HORAIRE MOYEN AU PRESBYTERE
Du 29 mai au 4 juin 2019

vitesse



horaire